

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC L'UDAF DE LA CHARENTE

Direction Proximité – Conservatoire
TC/CL
N° 2020-D- 6

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Charente, située 73 impasse Joseph Niepce CS 92417 à Angoulême, le jeudi 10 octobre 2019 de 10h à 17h.

Article 2 – Le coût de la mise à disposition s'élève à 66 € TTC en raison de la présence obligatoire d'un agent habilité SSIAP 1 pendant l'ouverture au public soit 3h30 à 18,85 €.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 février 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/02/2020**
Publié ou notifié,
Le **05/02/2020**